

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Approbation de la convention de constitution de servitudes de passage des liaisons électriques au profit de la société RTE (Réseau de Transport d'Electricité)

Conseillers en exercice :

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 22 juin à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 15 juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M..... a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24 ;

Vu le Code de l'Energie, notamment ses articles L.323-3 et suivants relatifs aux servitudes d'utilité publique pour les ouvrages de transport d'électricité ;

Vu le Code de l'Urbanisme.

Considérant la demande formulée – Réseau de Transport d'Electricité, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, relative à l'établissement de servitudes sur plusieurs parcelles appartenant à la commune,

Considérant les plans et documents techniques transmis par RTE à la collectivité en date du 27 février 2026,

Considérant que la mise en place des servitudes est nécessaire à la modernisation de l'ouvrage électrique des liaisons aéro-souterraines 225 000 volts Arrighi-Morbras N03 et Morbras-Villeneuve-Saint-Georges N01 sur les parcelles citées ci-dessous,

Considérant que ces servitudes, instituées au profit de RTE, n'emportent ni dépossession, ni transfert de propriété, mais limitent certaines prérogatives du propriétaire afin d'assurer la sécurité et le fonctionnement du réseau électrique,

Considérant que les servitudes envisagées permettent aux agents de RTE, ainsi qu'aux entrepreneurs dûment accrédités par celui-ci, d'accéder aux terrains concernés, en vue de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages ainsi établis,

Considérant que ces servitudes concernant les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AR 0012 les Bruyères
- Section AR 0110 rue des Selliers
- Section AR 0267 les Bruyères

Considérant qu'à titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature, RTE s'engage à verser au propriétaire une indemnité de 493,00 €,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE l'instauration de servitudes au profit de RTE telles que définies dans la convention annexée, concernant les parcelles cadastrées :

- Section AR 0012 les Bruyères
- Section AR 0110 rue des Selliers
- Section AR 0267 les Bruyères

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de constitution d'une servitude de passage électrique au profit de la société RTE.

ARTICLE 3 : DIT que les recettes afférentes à cette convention seront inscrites au budget en section de fonctionnement au chapitre 070 et plus spécifiquement à l'article 70323 « redevances d'occupation du domaine public »

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 22 juin 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.